

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 7 novembre 2024.
Date et heure de la séance : 13 novembre 2024 à 18h30
Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 17
Absents avec procuration : 10
Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET-CARDOSO - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sabrina LARRIEU.

Absents : MM. Thibaut FABRY - Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PARIS.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 24/11/13/003

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'Adjoint aux finances informe l'assemblée délibérante que le Comptable Public (SCG CLERMONT METROPOLE ET AMENDES) a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 22 651,14 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-545	2023	7067-255	0,30 €
T-131	2024	7067-288	0,30 €
T-82	2023	7067-255	0,50 €
T-126	2024	7067-288	0,50 €
T-246	2023	7067-421	0,70 €
T-271	2023	7067-255	1,40 €
T-104	2022	7067-255	2,00 €
T-523	2023	7067-255	2,80 €
T-268	2023	7067-255	3,00 €
T-130	2024	7067-281	3,00 €
T-81	2022	7067-251	3,10 €
T-270	2023	7067-251	3,60 €
T-407	2022	7067-251	4,90 €
T-21	2023	7067-251	5,20 €
T-362	2020	7067-251	5,50 €
T-93	2023	7067-255	6,00 €
T-124	2020	7067-251	7,80 €
T-125	2020	7067-421	11,00 €
T-70	2022	7067-251	12,00 €
T-74	2021	7067-251	12,40 €
T-76	2021	7067-251	18,20 €
T-542	2023	7067-251	18,20 €
T-86	2022	7067-255	18,80 €
T-64	2023	7067-255	21,70 €
T-4	2023	7067-251	26,00 €
T-45	2023	7067-251	2,00 €
T-144	2020	7067-251	18,80 €
T-547	2023	7067-251	12,86 €
T-464	2021	7067-251	140,40 €
T-92	2021	7067-251	79,35 €
T-664	2014	7067-421	94,00 €
T-316	2014	7067-421	94,40 €
T-459	2014	7067-251	102,30 €
T-663	2014	7067-251	113,20 €
T-317	2014	7067-251	145,70 €
T-460	2014	7067-255	148,50 €
T-282	2020	752-01	512,38 €
T-162	2021	752-01	563,62 €
T-165	2022	752-01	966,28 €
T-58	2020	752-01	1 024,76 €
T-470	2018	752-01	1 426,27 €
T-632	2018	752-01	1 426,27 €
T-271	2018	752-01	800,84 €
T-84	2019	752-01	1 426,07 €
T-497	2019	752-01	1 537,14 €
T-597	2019	752-01	1 537,14 €
T-329	2019	752-01	1 537,14 €
T-507	2020	752-01	1 537,14 €
T-417	2020	752-01	1 537,14 €
T-48	2021	752-01	1 537,14 €
T-66	2022	752-01	4 141,20 €
TOTAL			22 651,14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

L'Adjoint aux finances, après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « finances » lors de sa séance du 4 novembre 2024 a reçu un avis favorable, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Sylvie PARIS



Le Maire,



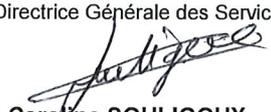
Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **15 NOV. 2024**
Reçu en préfecture le **15 NOV. 2024**

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.